

Appel à projets sur la sécurité des systèmes d'information de Santé

Cahier des charges

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://www.guyane.ars.sante.fr/>

Plateforme de dépôt des dossiers :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsguyane-cybersecurite1>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsguyane-cybersecurite2>

Demande de renseignements :

Toutes les demandes de renseignements sont à transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante :

ars-guyane-esante@ars.sante.fr

L'objet du courrier électronique devra débuter par la mention [AAP SSI]

Clôture de l'appel à projets :

31 octobre 2021

Sommaire

LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTE	4
CONTEXTE – PLAN D' ACTIONS SSI	4
L'APPEL A PROJETS 2021	5
ELIGIBILITE	5
PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS	5
DATES DE L'APPEL A PROJETS	7
DOSSIER DE CANDIDATURE	7
FINANCEMENT	8
MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
QUESTIONS	8
SELECTION DES CANDIDATS	9
CRITERES DE SELECTION	9
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES PROJETS RETENUS PAR L'ARS GUYANE	9

LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTE

CONTEXTE – PLAN D' ACTIONS SSI

Les incidents liés à la sécurité des systèmes d'information (SSI) se sont multipliés et touchent particulièrement le secteur de la santé. La sécurité des systèmes d'information et le traitement des incidents sont devenus une priorité pour les pouvoirs publics.

Face à la recrudescence des malveillances informatiques et des surfaces d'attaque pesant sur des systèmes d'information, souvent, insuffisamment protégés, l'ARS Guyane lance un plan d'accompagnement des acteurs de santé pour une mise en conformité de leurs systèmes d'information selon les recommandations et réglementations nationales, à savoir :

- La politique de sécurité des systèmes d'information de santé ([PGSSI-S](#)) dont certains référentiels sont opposables depuis 2017
- l'instruction N°[SG/DSSIS/2016/309](#) du 14 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action sur la sécurité des systèmes d'information
- Instruction HOP'EN de la DGOS N°[DGOS/PF5/2019/32](#)
- Action 9 MA SANTE 2022: Renforcement de la sécurité opérationnelle des systèmes numériques en santé pour garantir la confiance dans la e-santé
- Action 21 MA SANTE 2022: Elaboration d'un dispositif de certification des systèmes d'information hospitalier et d'une déclinaison pour les systèmes d'information médico-sociaux
- plus récemment, le MARS n°2021_28 du 6 avril 2021 destinés aux établissements de santé recensait un ensemble d'actions urgentes pour se prémunir des cyberattaques.

L'objectif du présent appel à projets est d'améliorer le niveau de maturité de l'établissement face aux menaces de cybersécurité, et de réduire leurs vulnérabilités.

L'APPEL A PROJETS 2021

ELIGIBILITE

Les candidats éligibles sont :

- les établissements sanitaires
- les établissements médico-sociaux
- les laboratoires de biologie médicale
- les cabinets de radiologie
- les pharmacies
- les structures d'exercice coordonné (MSP, ESP, cabinets regroupant plusieurs professionnels de santé)
- les réseaux de santé

Des initiatives mutualisées ou groupées entre acteurs de santé sont également éligibles à cet appel à projet.

PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est organisé selon 2 phases :

1. un audit de sécurité SI
2. un accompagnement à la mise en œuvre des actions prioritaires pour le renforcement de la sécurité SI

Phase 1 : Audit de sécurité SI

Prérequis :

- un référent interne à la structure pour accompagner l'audit

Objectif :

Cet audit a pour objectif d'identifier les vulnérabilités du système d'information (infrastructure, organisation, technique) ainsi que d'évaluer la conformité de l'établissement au RGPD. Il est opéré par un prestataire homologué qui sera sélectionné et contractualisé par le GCS GUYASIS.

Livrable :

Le porteur répondant à cette priorité 1 s'engage à planifier l'audit de sécurité dans un délai d'1 mois et à transmettre les résultats au GCS GUYASIS et à l'ARS Guyane.

Phase 2 : Accompagnement à l'investissement SSI

Prérequis :

- le porteur de projet a une gouvernance identifiée et opérationnelle autour de la cybersécurité : référent cybersécurité nommé,
- le porteur de projet a nommé un référent RGPD/DPO au sein de sa structure
- existence d'une commission décisionnelle interne à l'établissement sur la protection des données
- Le porteur a effectué un audit de cybersécurité au sein de son établissement et les résultats sont transmis au GCS GUYASIS et à l'ARS Guyane (résultats de la phase 1)

Si le porteur a déjà réalisé un audit SSI datant de moins d'un an au sein de sa structure, il peut se positionner sur la phase 2 de l'appel à projets sous condition de transmission des résultats de cet audit et du plan d'actions associé et mis à jour.

Pour l'accompagnement à l'investissement, sont éligibles les projets suivants et par ordre de priorité :

Priorité forte :

- La mise en place de sauvegarde externalisée et déconnectée accompagnée d'un plan de vérification et d'une documentation pour son exploitation.
- Accompagnement à la mise en condition de sécurité (mise à jour des failles de sécurité et antivirus) sur les contrôleurs de domaine, les serveurs critiques et autres, les postes des administrateurs et les postes utilisateurs, bloc d'accès (ensemble des dispositifs qui visent à sécuriser les échanges entre internet et le réseau interne). Cette mise en condition de sécurité doit être accompagnée d'une documentation ou procédure d'exploitation des outils.
- La mise en place de VPN pour les accès distants, avec alertes sur les connexions. Cette mise en place de VPN doit être accompagnée d'une documentation ou procédure d'exploitation.
- La mise en place d'un proxy sortant limitant ainsi la prise en main du SI par un attaquant externe. Cette mise en place du proxy sortant doit être accompagnée d'une documentation ou procédure d'exploitation.

Priorité moyenne :

- Accompagnement à l'organisation de la cybersécurité :
 - o Elaboration d'une analyse des risques SI de la structure avec une définition du plan d'actions associé validé par la commission décisionnelle interne cybersécurité de l'établissement.
 - o Mise en place du registre de traitement et procédures de mise à jour.
 - o Elaboration des procédures et documentation du SI (schéma d'architecture, procédures d'exploitation, documentation des prestataires, documentation paramétrage, charte...).
- Mise en place d'outils de protection du réseau :
 - o Séparation du wifi, des réseaux professionnels et des réseaux invités.
 - o Cloisonnement des réseaux d'administration et d'exploitation.
 - o Mise en place d'une station blanche de décontamination USB.
- Mise en place d'outils de cyber-surveillance et d'alerte

DATES DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est ouvert du 8 juillet au 31 octobre 2021.

Le choix des projets s'effectuera au fur et à mesure et selon les dates indiquées suivantes (dates prévisionnelles qui peuvent changer selon l'agenda de la commission):

- 16/08/2021
- 01/09/2021
- 01/10/2021
- 02/11/2021

Les dossiers reçus seront traités à la commission suivant la date de dépôt du dossier.

L'ARS Guyane se réserve le droit d'ajouter des commissions supplémentaires si nécessaire.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le porteur du projet devra transmettre par la plateforme sécurisée démarches simplifiées :

Phase 1 :

- Le nom, prénom, mail et téléphone du référent interne à l'établissement.
- Engagement du représentant de l'établissement à planifier l'audit dans un délai d'1 mois suivant le dépôt du dossier.

Phase 2 :

- Le nom, prénom, contacts du référent cybersécurité et RGDP ou DPO (Data Privacy Officer) de l'établissement.
- La précision sur la mise en place d'une commission interne décisionnelle liée à la cybersécurité (note descriptive de l'organisation indiquant le référent cybersécurité, les missions de la commission interne, la fréquence de rencontre...).
- Le rapport de l'audit SSI.
- Une description du ou des projets à accompagner dans le cadre de l'appel à projet avec une priorisation des projets – le ou les projets doivent être en lien avec les résultats de l'audit effectué en phase 1. Cette description indiquera :
 - o Les objectifs et enjeux du projet
 - o Le planning de mise en œuvre
 - o Le budget du projet
 - o Les ressources mobilisées
 - o Les indicateurs de résultats attendus
- Des devis détaillés pour la ou les prestations souhaitées précisant les coûts d'investissement ou de prestation
- Engagement du directeur de l'établissement à mettre en œuvre les projets dans les 12 mois suivant la notification de la sélection du dossier.

Pour la phase 2 du projet, il est fortement conseillé au porteur du projet de se rapprocher du GCS GUYASIS (eguigne@gcsguyasis.fr) ou du RSSI GHT (jean-michel.valier@ch-cayenne.fr) pour un

accompagnement à l'élaboration de la réponse à l'AAP ainsi que pour une éventuelle mutualisation des prestations d'accompagnement ou d'acquisition.

FINANCEMENT

L'enveloppe financière régionale allouée pour cet appel à projets (phase 2) s'élève à 750 000€.

Le financement sera attribué de la manière suivante :

- Phase 1 : prise en charge par le GCS GUYASIS
- Phase 2 : 80% en amorçage et 20% à la réalisation des actions précisées par le porteur du projet

Une convention entre le GCS GUYASIS, l'ARS Guyane et l'établissement sera élaborée. Ce dernier sera soumis à un contrôle sur la mise en œuvre des actions.

Pour la phase 2, le montant maximal accordé à chaque porteur est fixé à 150 000€. Un réajustement pourra être effectué à la fin de l'appel à projets selon les reliquats.

Sont éligibles au financement :

- Les projets d'investissement (achat de matériel, de licences...)
- Les projets de prestation de service (AMOA, déploiement...)
- Les 12 mois d'utilisation des services et les frais d'initialisation pour les investissements en mode SaS (modèle de location mensuelle ou à l'usage des services numériques).

Ne sont pas éligibles au financement :

- les coûts liés aux ressources humaines internes à l'établissement

Les structures bénéficiant d'autres financements (DGOS, CNSA, ARS ou autres) pour des projets éligibles à cet appel à projet doivent le mentionner dans la note projet en précisant les cofinancements.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront formaliser leur réponse en utilisant la plateforme démarches simplifiées.

Pour la phase 1 (audit) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsguyane-cybersecurite1>

Pour la phase 2 (investissement) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsguyane-cybersecurite2>

QUESTIONS

Pour toutes questions sur l'appel à projets, une adresse générique est disponible et devra être utilisée en priorité. En cas de besoin d'un point téléphonique, un créneau pourra vous être proposé.

ars-guyane-esante@ars.sante.fr

SELECTION DES CANDIDATS

L'instruction des dossiers sera réalisée par la commission cybersécurité de santé composé à minima de:

- Le RSSI du GHT
- Le RSSI du GCS GUYASIS
- L'analyste SI du GCS GUYASIS
- La chargée de mission SI ARS GUYANE
- Le chef de projet ESMS Numérique ARS GUYANE

La décision portant sur le choix des projets retenus relève de la direction générale de l'ARS, dans la limite des fonds disponibles, et sera communiqué aux porteurs de projets dans les 2 semaines suivants chaque commission.

CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront sélectionnés selon les critères suivants :

Phase 1 :

- Référent nommé et direction engagée dans l'audit

Phase 2 :

- Référents nommés et direction engagée dans cette phase d'amélioration
- Complétude du dossier
- Description détaillée des projets avec des objectifs définis et des indicateurs de résultat
- Projets en cohérence avec les objectifs de la phase 2 de l'appel à projets et en lien avec l'audit
- Faisabilité du projet tenant compte de la date limite de réalisation des actions
- La lisibilité et cohérence du budget (notamment en lien avec la taille de l'établissement)
- Eventuelle mutualisation des prestations d'acquisition ou d'accompagnement (via le GCS GUYASIS ou autre organisation de mutualisation avec d'autres établissements)

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES PROJETS RETENUS PAR L'ARS GUYANE

Dans le cadre de l'analyse des dossiers, l'ARS Guyane pourra contacter la structure pour plus de détails sur les actions envisagées.

Après la notification de la sélection du dossier de candidature, l'ARS Guyane proposera aux porteurs de projets retenus :

- Un accompagnement du GCS Guyasis pour l'élaboration d'un cahier des charges des actions techniques et organisationnelles à mener par le prestataire retenu
- Un accompagnement financier sur les projets retenus par la commission cybersécurité de santé